



Syndicat Intercommunal d
de
26 avenue des

RF
AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2024
032-200093920-DE_2024_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

République française
GERS
Vic Fezensac - SIAEP

Séance du jeudi 18 janvier 2024

Date de la convocation : 11/01/2024

Le jeudi 18 janvier 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune),

En exercice : 20

Présents : 17

Votants :
19

Présents : Madame NATHALIE BERGES (Bazian), Monsieur FRANCOIS BUFFIN (Barran), Monsieur GEORGES CAUSERO (caillavet), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Monsieur JEROME LASBATS (Castillon-Débats), Monsieur MICHEL LEBE (Cazaux D'Angles), Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun), Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (Marambat), Madame PATRICIA POTENTI BRUNET (Ordan Larroque), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (Preneron), Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Madame HELENE LEON (Riguepeu), Monsieur LAURENT BRUMM (St Jean Poutge), Monsieur XAVIER LABAT (Tudelle), Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (Biran), Madame CLAIRE TUA (Le Brouilh Monbert), Madame Nathalie BOULOIS (Antras)

Représentés : Madame CORINNE AGUT (Callian) représentée par Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac) représenté par Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)

Excusés : Monsieur GILLES GUICHARD (Vic-Fezensac)

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)

Délibération n°DE_2024_002

Objet : Délibération pour un référent ACFI

L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le livre VIII du Code Général de la Fonction Publique : prévention en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gers en date du 19

RF
AUCH

- juillet 2022, portant sur l'adoption d'une nouvelle co
- Vu l'avis du CHSCT en date du 27/11/2023 pour les co

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 19/01/2024
032-200093920-DE_2024_002-DE

CONSIDÉRANT

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

DÉCIDE

- D'approuver la mise à disposition d'un ACFI par le Centre de Gestion du Gers ;
- D'autoriser le *Président* à signer la convention d'inspection ainsi que tous les documents y afférents,
- De prévoir les dépenses inhérentes à la signature de cette convention au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

On signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

SIAEP DE VIC-FEZENSAC
26 Av. des Pyrénées
Le Président 2190 VIC-FEZENSAC
Benoît DESENILS Tél. 05.62.64.42.77
contact@siaepvic.fr
Siret : 200 093 920 00011

